Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Favoriser le développement et l'accès à la culture	**S100**

La Commission Permanente,

VU le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

VU le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture, et son article 54, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

VU le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ; qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

VU le régime d'aide exempté n° SA.63923 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

VU la communication du 26 septembre 2001 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles,

VU la communication du 16 mars 2004 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur le suivi de la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles du 26 septembre 2001,

VU la communication (2009/C 31/01) de la Commission concernant les critères d'évaluation des aides d'état fixés par la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (communication cinéma) du 26 septembre 2001,

VU la décision du 22 mars 2006 de la Commission européenne concernant l'aide d'État NN 84/2004 et N95/2004 et relative aux régimes d'aide au cinéma et à l'audiovisuel,

VU la décision C (2011)9430 final du 20 décembre 2011 de la Commission européenne concernant la prolongation des régimes d'aide d'Etat NN 84/2004 et N95/2004 au cinéma et à l'audiovisuel,

VU la décision C (2012) 111 final du 17 janvier 2012 de la Commission européenne concernant régime d'aides d'Etat SA 33591 2011/ N relatif aux aides aux œuvres cinématographiques de courte durée,

VU la Communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1511-1 et suivants, L 1611- 4, L 1611-7 et L 1611-7-1, L2313-1, L 4221-1 et suivants, D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants relatifs aux conventions de mandats, les articles R1511-40 et suivants,

VU les articles L7121-2 à L7121-26 du code du travail,

VU les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment les articles 103,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU **l**e règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention des aides aux radios associatives locales et le caractère forfaitaire de ces aides,

VU la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes

d’aides à la création,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant le règlement d’intervention d’aide au développement de structures de production régionales cinéma, audiovisuel, nouveaux médias,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d’intervention relatif aux manifestations littéraires,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d’intervention des aides aux manifestations cinématographiques et le caractère forfaitaire de ces aides,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d’intervention relatif aux aides aux éditeurs et diffuseurs,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention-type d’aide aux éditeurs et aux diffuseurs,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la politique culturelle et patrimoniale régionale,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, notamment son programme Culture,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d’intervention relatif à l’aide au projet de création en arts visuels et à la première monographie,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d’intervention relatif au soutien aux structures d’arts visuels et à l’organisation de la filière arts visuels,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d’intervention relatif à l’aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d’intervention en faveur des festivals de spectacle vivant d’intérêt régional et la stratégie culturelle et patrimoniale régionale,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d’intervention Territoires de culture – investissement,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d’intervention Territoires de culture – fonctionnement,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d’intervention relatif à l’aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 3 octobre 2011

approuvant le règlement d'intervention relatif au Fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB),

VU la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020 approuvant le régime cadre exempté de notification n°SA.63923 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2014-2020,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2021 prolongeant la période de validité de ce régime cadre exempté de notification n° SA.63923 jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2022 approuvant la convention relative au programme de transition énergétique des moyens d'éclairage et de transport de l'association LE CARRÉ à Château Gontier sur Mayenne signée le 8 décembre 2022,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations culturelles,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023 adoptant l'appel à projet ECRIN 2023 – Espace Culturel Régional Inclusif,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023 adoptant le nouveau règlement d'intervention d'aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,

VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 modifiant le règlement d'intervention Territoires de culture – investissement,

VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 adoptant l'appel à projet région Médicis,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2023 accordant 2 000 € à l'association Office de tourisme du Pays de Pontchâteau - Saint Gildas des Bois (44) au titre de Territoires de culture – fonctionnement pour l'organisation de la 22ème édition des Rencontres franco-américaines de musique de Chambre en 2023.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1. La culture pour rassembler

1.1. Les Pays de la Loire, une terre de grandes manifestations culturelles

D'ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 77 900 € pour des festivals de rayonnement régional ou national présentés en annexe 1.1-1 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 € une convention conformément à la convention-type d'aide aux festivals de spectacle vivant d'intérêt régional approuvée par la Commission permanente du 10 février 2023 ;

D'ATTRIBUER
une subvention de 180 000 € sur une dépense subventionnable de 4 610 000 € HT à la SPL Cité des Congrès pour l'organisation de La Folle Journée de Nantes ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention avec la SPL Cité des Congrès présentée en annexe 1.1-2 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 75 000 € à l'association Cultissime pour l'organisation de la première édition du festival Cultissime ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type d'aide aux manifestations littéraires adoptée par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

D'APPROUVER
les conventions-types de partenariat pour un évènement musical régional (nom en cours de définition) avec chaque ville ou association partenaire ainsi qu'avec le CREA, présentées en annexes 1.1-3 et 1.1-4 ;

D'AUTORISER
la signature des conventions correspondantes avec les partenaires, conformément à la

convention-type ;

D'APPROUVER
la convention-type de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2024 de l'évènement musical régional (nom en cours de définition) présentée en annexe 1.1-5 ;

D'AUTORISER
la signature des conventions correspondantes avec les partenaires, conformément à la convention-type ;

D'APPROUVER
la convention avec le Conseil départemental de la Vendée, la Ville de La Roche-sur-Yon et le CREA pour l'organisation d'un concert au Vendéspace présentée en annexe 1.1-6 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer avec les partenaires ;

D'APPROUVER
la convention-type pour l'accueil d'une « scène itinérante » dans le cadre d'un évènement musical régional (nom en cours de définition) présentée en annexe 1.1-7 ;

D'AUTORISER
la signature des conventions correspondantes avec les partenaires, conformément à la convention-type;

D'APPROUVER
les tarifs des concerts relatifs à un évènement musical régional (nom en cours de définition) présentés en annexe 1.1-8 ;

1.2. L'élargissement des publics et la culture pour tous

D'ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement pour un montant total de 137 500 € pour les projets ECRIN présentés en annexe 1.2-1 ;

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
des subventions d'investissement pour un montant total de 90 900 € pour les projets ECRIN présentés en annexe 1.2-1 ;

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante ;

D'APPROUVER
la convention-type ECRIN présentée en annexe 1.2-2 ;

D'AUTORISER
la signature des conventions correspondantes avec les bénéficiaires concernés, conformément à la convention-type ;

D'ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 200 035 € en faveur de 31 dossiers

présentés en annexe 1.2-3 au titre des aides aux radios associatives pour 2023-2024 ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 32 500 € à l’association FRAP pour son programme d’activités 2023-2024 ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention avec la FRAP (Fédération des Radios Associatives des Pays de la Loire) pour son programme d’activités 2023-2024 proposé en annexe 1.2-4 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

2. La culture pour découvrir

2.1. Soutenir la diversité des réseaux culturels et acteurs qui animent le territoire

D’ATTRIBUER
un montant global forfaitaire de 109 480 € en faveur de 36 dossiers présentés en annexe 2.1-1, au titre des aides au projet de création en arts visuels et à la première monographie ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’AUTORISER
la dérogation au règlement d’intervention de l’aide au projet de création en arts visuels et à la première monographie, en ce qui concerne le nombre d’aides accordées pour l’aide à la première monographie, en raison de la qualité des projets proposés ;

D’APPROUVER
les modifications du règlement d’intervention relatif à « l’aide au projet de création en arts visuels et à la première monographie » présenté en annexe 2.1-2 ;

D’AUTORISER
la dérogation au Règlement budgétaire et financier en ce qui concerne les modalités de versement des aides ;

D'AUTORISER
la prolongation du délai de validité de la subvention accordée à Manufacture d’Expérimentation Artistique Nazairienne pour l’artiste Dominique Blais pour l'édition d'une première monographie (opération 2020_13019 votée en CP du 13 novembre 2020) et le maintien de l’acompte versé ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 26 800 € en faveur de quatre dossiers présentés en annexe 2.1-3 au titre du soutien aux structures d’arts visuels et à l’organisation de la filière arts visuels ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention pluriannuelle d’objectifs avec la ville de Saint-Nazaire pour le centre d’art d’intérêt national Le Grand Café à Saint-Nazaire pour son projet 2023-2026 proposée en annexe 2.1-4 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’APPROUVER
le renouvellement de la convention de mise à disposition du domaine de la Maison Gracq par la commune de Mauges-sur-Loire telle que présentée en annexe 2.1-5 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’APPROUVER
l’avenant à la convention constitutive renouvelée du Groupement d’Intérêt Public Centre vendéen de recherches historiques présenté en annexe 2.1-6 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D’APPROUVER
la convention relative au Fonds régional de restauration et d’acquisition pour les bibliothèques (FRRAB) présentée en annexe 2.1-7 ;

D’AUTORISER
la présidente à la signer ;

D’APPROUVER
le nouveau règlement d’intervention correspondant présenté en annexe 2.1-8 ;

D’ATTRIBUER
un total de subventions de 27 254 € au titre du FRAB pour les propositions d’acquisitions présentées en annexe 2.1-9 ;

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante ;

D’AUTORISER
le versement des subventions allouées aux collectivités bien que la date d’achat puisse être antérieure à la date de la réunion de la Commission permanente ;

2.2. Soutenir le maillage culturel régional de création et de diffusion dans les territoires

D’ATTRIBUER
des subventions pour un montant total de 82 117 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-1 au titre de Territoires de culture – investissement ;

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-2 avec l’association Motion Lab à Nantes (44) ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-3 avec l’EPCC Le Grand T - Théâtre de Loire-Atlantique à Nantes (44) ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-4 avec l’association Compagnie Non Nova à Nantes (44) ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-5 avec une artiste individuelle à Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire (49) ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour le remplacement et l’acquisition de matériel (matériel atelier costumes, son, plancher amovible, rideau de scène, réfrigérateurs, comptoir de billetterie, module de vente en ligne…) par l’association Nouveau Théâtre Populaire aux Bois d’Anjou (49) ;

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour le renouvellement parc lumière (36 projecteurs LED et la valorisation de 9 anciens projecteurs halogènes) par l’association culturelle du Passage Sainte-Croix à Nantes (44) ;

D’AUTORISER
le maintien de l’aide de 100 000 € accordée à l’association Le Carré à Château-Gontier-sur-Mayenne (53), lors de la Commission permanente du 18 novembre 2022 en faveur de son programme de transition énergétique des moyens d’éclairage et de transport sur une nouvelle dépense subventionnable de 463 508 € HT et d’autoriser la prise en compte de nouvelles dépenses relatives au système de sonorisation scénique (opération : 2022-11388) ;

D’APPROUVER
l’avenant présenté en annexe 2.2-6 avec l’association Le Carré à Château-Gontier-sur-Mayenne (53) ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D’ATTRIBUER
un montant de subvention de 75 000 € à la Société publique locale Le Voyage à Nantes (44)

pour l’entretien et la valorisation des œuvres d’Estuaire sur une dépense subventionnable de 459 383 € HT ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 75 000 € ;

D’APPROUVER
les termes de la convention avec la Société publique locale Le Voyage à Nantes (44) présentée en annexe 2.2-7 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 31 500 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-8 au titre de Territoires de culture – fonctionnement ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’ANNULER
l’aide de 2 000 € accordée à l'Office de Tourisme de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois (44), lors de la Commission permanente du 7 juillet 2023 pour l’organisation de la 22ème édition des Rencontres franco-américaines de musique de chambre 2023 (op : 2023-05722);

D'ATTRIBUER
une aide de 2 000 € en faveur de l’association Les Amis des rencontres franco-américaines à Missillac (44) pour l’organisation de la 22ème édition des Rencontres franco-américaines de musique de chambre qui ont eu lieu du 15 au 20 août 2023 ;

D’ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement pour un montant total de 276 000 € pour les projets Région Médicis présentés en annexe 2.2-9 ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
des subventions d’investissement pour un montant total de 60 000 € pour les projets Région Médicis présentés en annexe 2.2-9 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante ;

D’APPROUVER
la convention-type Région Médicis présentée en annexe 2.2-10 ;

D’AUTORISER
la signature des conventions correspondantes avec les bénéficiaires concernés, conformément à la convention-type

3. La culture pour rayonner

3.1. Faire face aux défis culturels et aux transitions de modèles

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 34 200 € à Pick Up Production pour ses activités 2024 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention avec Pick Up Production présentée en annexe 3.1-1 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 5 000 € à LMP Musique ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER
le versement de cette aide en une seule fois après le vote ;

D'ABROGER
les règlements antérieurs des aides aux éditeurs et aux revues ;

D'APPROUVER
le nouveau règlement d'aide à l'édition indépendante tel que présenté en annexe 3.1-2 ;

D'APPROUVER
la composition du comité technique remanié présenté en annexe 3.1-3 ;

D'AUTORISER
la prolongation de la subvention pour deux années supplémentaires et de maintenir l'acompte de 4 000 € déjà versé aux éditions D'Orbestier - Rêves bleus (Commission permanente du 19 novembre 2021 / N°dossier 2021_14940) ;

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 29 000 € en faveur de deux projets tels que présentés en annexe 3.1-4 au titre de l'emploi culturel et l'accompagnement des différentes filières ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 123 500 € au Pôle de coopération pour la filière musicale en Pays de la Loire pour ses activités 2024 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention avec le Pôle de coopération pour la filière musicale en Pays de la Loire, présentée en annexe 3.1-5 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement 142 500 € à l’association Mobilis pour ses activités 2024 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention entre la Région et le Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture présentée en annexe 3.1-6 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire en fonctionnement de 123 500 € au Pôle Arts visuels Pays de la Loire pour ses activités 2024 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’APPROUVER
les termes de la convention avec l’association Pôle Arts visuels Pays de la Loire à Nantes présentée en annexe 3.1-7 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

3.2. Une région attractive

D’APPROUVER
les termes de la convention cadre de coopération pour le cinéma et l’image animée 2023-2025 entre l’Etat, le Centre National du Cinéma et de l’image animé et la Région des Pays de la Loire présentée en annexe 3.2-1 ainsi que sa convention d’application financière pour 2023 présentée en annexe 3.2-2 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER
l'adoption du régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026 présenté en annexe 3.2-3 pour une transmission à la Commission européenne ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer tous les actes utiles, à conduire les démarches nécessaires auprès des services de l’Etat et à procéder aux éventuels ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires avant transmission de ce Régime cadre exempté à la Commission européenne.

D’ATTRIBUER

un montant global de subventions de 894 500 € en faveur des 18 projets sélectionnés en annexe 3.2-4 ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante,

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 100 000 € à la société Andarta picture pour la production de la série La Quête d’Ewilan ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions-types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D’AUTORISER
le versement de la subvention de 150 000 € à la société TS Productions pour la production du long métrage ROBOT T-O pour une dépense subventionnable de 300 000 € TTC (Commission permanente du 14 avril 2023 / N° dossier 2023_02569) ;

D’AUTORISER
le versement de la subvention de 30 000 € à la société TOBINA FILMS pour la production du court métrage CHEW pour une dépense subventionnable de 5417,43 € TTC (Commission permanente du 14 avril 2023 / N° dossier 2023_02591) ;

D’AUTORISER
le versement de la subvention de 30 000 € à la société COVER FILMS pour la production du court métrage VICTOR pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC (Commission permanente du 14 avril 2023 / N° dossier 2023_02583) ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 230 100 € pour les 7 dossiers présentés en annexe 3.2-5 au titre des manifestations cinématographiques ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer une convention avec l’association Les 3 Continents et une autre avec l’association Premiers Plans, conformément aux conventions-types relatives aux aides aux manifestations cinématographiques approuvées par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 297 000 € TTC à l’association Nouvelles écritures pour le film d’animation pour ses activités 2023-2024 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’APPROUVER

les termes de la convention présentée en annexe 3.2-6;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 114 000 € sur une dépense subventionnable de 230 300 € TTC à l’association La Plateforme ;

D’APPROUVER
les termes de la convention présentée en annexe 3.2-7 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
à l’association Creative maker une subvention de 9 500 € sur une dépense subventionnable de 120 867 € TTC et à l’association l’ADEFI une subvention de 9 500 € sur une dépense subventionnable de 50 700 € TTC au titre de l’aide aux talents et à la filière audiovisuelle ;

D’AFFECTER
les autorisations d’engagement correspondantes ;

D’APPROUVER
la désignation de Sylvie EL SAYEGH, Directrice au sein de l’établissement de crédits COFILOISIRS au Comité technique dédié à l’examen des demandes d’aide au développement des structures de production.

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions de 220 000 € en faveur des 14 projets sélectionnés en annexe 3.2-9 au titre des aides aux structures de production régionales ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 24 300 € en faveur de 6 projets présentés en annexe 3.2-10 au titre de l’aide à la participation aux grands rendez-vous professionnels ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 25 000 € au Chainon des Pays de la Loire pour le festival Région en scène ;

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer avec le bénéficiaire une convention conformément à la convention-type d'aide aux festivals de spectacle vivant d’intérêt régional approuvée par la Commission permanente du 10 février 2023 ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 70 000 € à l'association les Biennales Internationales du Spectacle ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 3.2-11 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER
pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D'AUTORISER
pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50 % à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : G.ROUGERON, S.SOULTANI-VIGNERON, R.THIRIET, B.LATOUCHE, P.HENRY, I.LEROY.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs